

Contrat Assurance Automobile à la Minute

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES – SA au capital entièrement libéré de 49 987 960 €, RCS Niort n° 431 942 838, siège social 275 rue du stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459- 75436 PARIS Cedex 9).

Assurance automobile avec tarification à la minute



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type de contrat s'agit-il ?

Ce produit a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à un tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Cette assurance inclut des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes. Ce contrat permet d'ajuster la tarification en fonction des trajets parcourus.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Dès l'activation des garanties, les événements décrits ci-après sont systématiquement couverts.

1/ LES GARANTIES PERMANENTES

Responsabilité civile/Défense :

Responsabilité civile (Dommages causés au tiers) :

- ✓ Dommages corporels : sans limitation de somme.
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs : plafond de 100 000 000 €.

Défense :

- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à un événement accidentel garanti.

Accompagnement juridique :

- ✓ Recours : défense des intérêts de l'assuré suite à événement garanti.
- ✓ Protection juridique : en cas de vice caché, au sens de l'article 1641 du Code civil, affectant un véhicule de moins de 4 ans.
- ✓ Honoraires d'avocats et de conseils prises en charge dans les limites prévues au contrat.

Protection des personnes :

Indemnisation des dommages corporels résultant de l'utilisation du véhicule assuré : Plafond global de 1 million d'euros

- ✓ Frais médicaux restés à charge.
- ✓ Perte justifiée de revenus pour la période d'incapacité de travail, dans la limite de 45 € limité à 365 jours.
- ✓ Incapacité permanente à partir de 5 %.
- ✓ Préjudice esthétique supérieur ou égal à 2/7 si taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 5%.
- ✓ Souffrance endurée supérieure à 2/7 si taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 5%.
- ✓ Assistance par tierce personne avant consolidation dans la limite de 1 600 €.
- ✓ Capitaux décès : conjoint (40 000 €), enfant à charge (8 000 €).
- ✓ Frais d'obsèques (plafond de 5 000 €).

Protection du véhicule :

- ✓ Bris d'éléments vitrés.
- ✓ Incendie, explosion, attentats.
- ✓ Vol et tentative de vol.
- ✓ Événements climatiques.
- ✓ Catastrophe naturelle et technologique.
- ✓ Accessoires du véhicule hors-série (plafond de 800 €).

Assistance au véhicule et aux personnes en cas de déplacement :

- ✓ Assistance au véhicule sans franchise kilométrique en cas d'accident ou de vol.
- ✓ Assistance au véhicule avec franchise de 50 km en cas de panne.
- ✓ Assistance au véhicule et rapatriement des personnes en cas de véhicule accidenté, incendié, volé ou d'acte de vandalisme.
- ✓ Assistance et rapatriement sanitaire.

2/ LES GARANTIES OPTIONNELLES

Protection du véhicule :

Tous événements accidentels en circulation ou en stationnement. Vandalisme.

Indemnisation de votre véhicule en valeur renforcée :

- Valeur minimum garantie 2 000 €.
- Valeur d'achat 1 an puis VRADE + 10%.
- Valeur d'achat 4 ans puis VRADE + 20%.

Solution d'assistance :

- Assistance en cas de panne à 0 km.
- Véhicule de remplacement de catégorie B pendant 7 jours (20 jours en Tous Risques Plus) fractionnables en cas d'accident et de panne.
- Enveloppe mobilité : prise en charge de 5 allers/retours en taxi ou d'un autre moyen de transport alternatif à hauteur de 150 € TTC.
- Arrivée à bon port : prise en charge des frais de taxi sur 20 km maximum suite à l'immobilisation du véhicule afin de permettre l'arrivée à destination du bénéficiaire.

Protection des biens transportés jusqu'à 1 500 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La panne du véhicule.
- ✗ Le transport onéreux de personnes.
- ✗ Le transport onéreux de marchandises.
- ✗ Les déplacements professionnels.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les sinistres :

- ! Survenus à l'occasion de la participation de l'assuré en qualité de concurrent ou d'organisateur à des épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.
- ! Survenus alors que le conducteur d'un véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'a pas le permis requis en état de validité.
- ! Survenus alors que le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique ou a fait l'usage de stupéfiants.
- ! Résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien.
- ! Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! Résultant de travaux d'entretien réalisés sur le véhicule.
- ! Résultant d'une escroquerie ou d'un abus de confiance.

Principales restrictions :

- ! En cas de dommages matériels subi par le véhicule, l'assuré conserve à sa charge une franchise (en fonction des garanties choisies). Plusieurs niveaux de franchises au choix de l'assuré.
- ! Franchise réglementaire catastrophe naturelle : 380 €.
- ! En cas de non déclenchement du trajet, application d'une franchise supplémentaire si un sinistre survient sur un trajet non détecté et donc non connu de l'assureur.
- ! Une intervention judiciaire ne pourra être exercée si le montant du dommage supporté par l'assuré est < 750 € ou si l'évènement à l'origine du dommage est survenu en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin pour sa partie française, Andorre et Monaco.
- ! En cas de recours amiable, seuil d'intervention > 150 €.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour toutes les garanties en France métropolitaine, dans l'ensemble des territoires des États membres de l'U.E., ainsi que dans les pays énumérés sur la carte internationale d'assurance « carte verte ».



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer. Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui auraient pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance. En cas de vol ou tentative de vol, ce délai est de 2 jours ouvrés et déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré. En cas de catastrophe naturelle, le délai est porté à 10 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime d'assurance est payable mensuellement par prélèvement automatique sur votre compte.

Elle est composée comme suit :

- la partie fixe correspondant à l'assurance « en stationnement »,
- la partie variable correspondant à l'assurance « en circulation » calculée selon les minutes consommées du 1er au dernier jour du mois précédent.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement pour une année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Toute résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, adressée à notre siège, soit par tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des assurances.

Vous pouvez le résilier :

- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- chaque année à la date anniversaire moyennant un préavis de deux mois,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou cessation définitive d'activité professionnelle,
- en cas de révision des cotisations.